



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/547

Travaux de rénovation du réseau de chauffage
Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Joffre (RD 91)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant RD91 et dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 31 mars 2025,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise VERSEO** - 1, avenue du Maréchal Juin 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain sur chaussée

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit : Du lundi 14 avril 2025 au lundi 5 mai 2025 : de jour comme de nuit.**

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs au droit du n°17 sur une longueur de 4 places de stationnement

Et du lundi 14 avril 2025 au lundi 5 mai 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue du Maréchal Joffre, côté pairs dans sa partie comprise entre les rues des Bourdonnais et Saint-Louis sur la totalité des places pour permettre la circulation des véhicules.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2025